

Imagine la futuralité

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025 D 160

**Portant demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) dans le cadre de la valorisation et de la médiation sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025, portant délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à pour formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

**Considérant** le projet de valorisation par l'aménagement paysager et l'évocation végétale du site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

**Considérant :**

- La nécessité de poursuivre la **consolidation et la valorisation des vestiges** du site archéologique,
- L'aboutissement de l'étude de faisabilité/programmation pour le **futur jardin archéologique**,
- La nécessité de poursuivre l'**entretien des plantations** et le désherbage des vestiges.

**Considérant** que dans le cadre d'actions portant sur la valorisation touristique et culturelle de la villa gallo-romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de **15 000 € HT** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre des projets de valorisation.

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

De valider le détail du budget consacré à la **protection des vestiges et à la valorisation du site** dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Montants en euros HT	RECETTES	Montants en euros HT
Consolidation et désherbage des têtes de murs	7 934 €	DRAC – SRA (61%)	15 000 €
Création d'une charpente par les Fabrii Tignuari	7 500 €		
Entretien du site par Aunis GD	9 110 €	Communauté de Communes Aunis Sud Autofinancement (38%)	9 544 €
<b>Total Dépenses HT</b>	<b>24 544 €</b>	<b>Total Recettes HT</b>	<b>24 544 €</b>

**AR Prefecture**

017-200041614-20251216-2025D160-DE  
Reçu le 18/12/2025

**ARTICLE 2 :**

De déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC-SRA et de signer tout document afférent aux opérations suivantes :

- **Consolidation et valorisation des vestiges**
- **Travaux de végétalisation** pour désherber les vestiges et entretenir les plantes couvre-sols.
- **Travaux de valorisation** pour améliorer l'accueil du public et la compréhension du site

**ARTICLE 3 :**

De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention d'un montant total de **15 000 € HT**, au titre de ces projets.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 et à réaliser ces projets de valorisation du site archéologique de Saint-Saturnin-du-Bois.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières.

Fait à Surgères, le 16 décembre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,  
sous le numéro : 017-200041614-20251216-2025D160-DE  
le : 18 DEC. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 DEC. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.